



PREFECTURE DE L'AIN

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS

Par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2018, a été décidée la mise à disposition du public

du 25 mai 2018 à 8 h 30 au 22 juin 2018 à 17 h 30

sur le territoire de la commune de **CHATILLON-EN-MICHAILLE**

de la demande d'enregistrement présentée par

la Communauté de communes du Pays Bellegardien

dont le siège social est situé à Châtillon-en-Michaille - 195 rue Santos Dumont BP 609

en vue d'exploiter une déchetterie à CHATILLON-EN-MICHAILLE - 1792 Route de la Plaine

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°s 2710-1-b, 2710-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de CHATILLON-EN-MICHAILLE et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 excepté le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 (sauf jours fériés).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 22 juin 2018 à 17 h 30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par le Préfet à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de communes du Pays Bellegardien fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.